

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Mitis, tenue le 9 juillet 2025 à 19 h 23 à la salle du conseil de la MRC, située au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences de la séance

SONT PRÉSENTS :

MMES	Nancy Banville	Price
	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Micheline Barriault	Sainte-Luce
MM.	Bruno Paradis	Price
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Jocelyn Fournier	Grand-Métis
	Jimmy Valcourt	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Michel Verrault	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Maxime Richard-Dubé	Saint-Octave-de-Métis
	Jean-Pierre Pelletier	Métis-sur-Mer
	Pascal Rioux	Saint-Donat
	Simon Yvan Caron	La Rédemption
	Martin Soucy	Mont-Joli

SONT ABSENTS :

MM	Patrick Gaudreault	Padoue
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Martin Normand, directeur général par intérim et Mme France De Montigny, directrice du développement et directrice par intérim de l'aménagement.

Le préfet, M. Bruno Paradis, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 25-07-159

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance du mercredi 11 juin 2025
 - 3.1 Adoption
 - 3.2 Suivi
4. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis :
 - 5.1 Avis règlement R-2025-411 de Sainte-Luce
 - 5.2 Avis règlement R-2025-412 de Sainte-Luce

- 5.3 Avis règlement R-2025-413 de Sainte-Luce
- 5.4 Avis règlement R-2025-414 de Sainte-Luce
- 5.5 Avis règlement 341-25 de Saint-Gabriel
- 5.6 Avis règlement 341-25 de Saint-Gabriel
- 5.7 Avis à la CPTAQ pour Saint-Charles-Garnier
- 6. Rapport de la Commission d'aménagement

C. ADMINISTRATION

- 7. TAC – adoption du Plan de transport 2025-2027
- 8. Rapport du préfet :
 - 8.1 Résumé du Comité administratif de la MRC
 - 8.2 Écocentre
 - 8.3 TREMBSL
 - 8.4 CRD
 - 8.5 FQM
 - 8.6 Régie de l'aéroport
 - 8.7 Régie du transport Bas-St-Laurent
- 9. Rapport des différents comités
 - 9.1 Régie des matières résiduelles
 - 9.2 Parc régional de la rivière Mitis
 - 9.3 Comité sécurité publique
 - 9.4 TAC de La Mitis
 - 9.5 Rapport comité aviseur en développement
- 10. Demandes de dons et commandites
- 11. Demande d'appui pour le prolongement de la 20
- 12. Nomination des représentants de la MRC au CA de Vision Mitis
- 13. Motion de félicitations M. Georges Deschênes

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14. Projet de Palais de justice régional

E. DÉVELOPPEMENT

- 15. Fonds Régions et ruralité
 - 15.1 Autorisation et nomination signataire entente FRR 2025-2029
 - 15.2 Priorités d'interventions FRR volets 2 et 3 pour 2025-2029
- 16. Avenant à l'Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres du Bas-Saint-Laurent
- 17. Programme d'ententes en patrimoine (PEP)
- 18. Demande d'aide financière Programme initiative culturelle
- 19. Appui au projet " Je lutte pour la mémoire "
- 20. Demande de soutien financier au développement agroalimentaire
- 21. Filière lin
- 22. Développement du projet de recherche sur le genévrier
- 23. Mise à jour du PDZA
- 24. Parc de la rivière Mitis
 - 24.1 Dépôt du Plan d'action
 - 24.2 Demande d'aide financière
- 25. Régularisation des affectations PSMMPI
- 26. Appui au Festibus dans le cadre d'activités interculturelles « Amène-toi chez nous »
- 27. Projet Circonflexe

F. ÉNERGIES RENOUVELABLES

Il n'y a pas de point ce mois-ci.

G. HYGIÈNE DU MILIEU

Il n'y a pas de point ce mois-ci.

H. DIVERS

- a) Résultats appel d'offres et octroi d'un contrat minibus
- b) Résultats appel d'offres et octroi d'un contrat fourgonnettes
- c) Demande d'appui au projet de route touristique des Lacs et Légendes
- d) Nomination d'un représentant de la MRC au CA de la SADC
- e) Programme de soutien aux politiques familiales municipales
- f) Transfert de gestion et d'entretien du Pont Bergeron

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire 11 juin 2025

3.1 Adoption

C.M. 25-07-160

Il est proposé par M. Simon Yvan Caron, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2025 tel que présenté. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

3.2 Suivi

M. Martin Normand fait le suivi du procès-verbal du 11 juin 2025.

4. Première période de questions

Aucune question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis :

5.1 Avis règlement R-2025-411 de Sainte-Luce

C.M. 25-07-161

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Luce a adopté le 3 juin 2025 le règlement R-2025-411 modifiant le règlement de zonage numéro R-2009-114;

CONSIDÉRANT QUE le but du règlement est de modifier le Règlement de zonage R-2009-114 afin d'ajuster la grille d'implantation de la zone 319 HMD, et ainsi pour permettre un nombre maximum de 6 logements;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est essentiellement de densifier le périmètre urbain de la municipalité et que ces objectifs sont conformes à ceux du SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le service d'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2025-411 modifiant le règlement de zonage numéro R-2009-114 de la municipalité de Sainte-Luce.

5.2 Avis règlement R-2025-412 de Sainte-Luce

C.M. 25-07-162

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Luce a adopté le 3 juin 2025 le règlement numéro R-2025-412 modifiant le règlement de zonage numéro R-2009-114;

CONSIDÉRANT QUE le but du présent règlement est de modifier la grille des usages de la zone 328 MTF à l'annexe I, afin de permettre l'implantation d'entreprises offrant des services professionnels, des services d'affaires et de vente au détail;

CONSIDÉRANT QUE les usages autorisés dans la zone 328 MTF par le présent règlement sont compatibles avec la grande affectation « urbaine », dans laquelle est située cette zone;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le service d'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2025-412 modifiant le règlement de zonage numéro R-2009-114 de la municipalité de Sainte-Luce.

5.3 Avis règlement R-2025-413 de Sainte-Luce

C.M. 25-07-163

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Luce a adopté le 7 juillet 2025 le règlement numéro R-2025-413 modifiant le règlement de zonage numéro R-2009-114;

CONSIDÉRANT QUE le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage numéro R-2009-114, afin que l'usage « Résidence de tourisme » soit assujéti au règlement sur les usages conditionnels, et ce, peu importe si la classe d'usage « COMMERCE VI – Service d'hôtellerie » est autorisée dans une zone donnée;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à contrer la pénurie de logements en limitant la conversion d'habitations permanentes en résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le service d'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2025-413 modifiant le règlement de zonage numéro R-2009-114 de la municipalité de Sainte-Luce.

5.4 Avis règlement R-2025-414 de Sainte-Luce

C.M. 25-07-164

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Luce a adopté le 7 juillet 2025 le règlement numéro R-2025-414 modifiant le règlement sur les usages conditionnels R-2020-283;

CONSIDÉRANT QUE le but du présent règlement est de modifier le règlement sur les usages conditionnels R-2020-283 afin de rajouter des critères d'évaluation pour l'usage « résidence de tourisme » et de modifier les usages assujétiés aux usages conditionnels dans le but de limiter la conversion d'habitation permanente en résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à contrer la pénurie de logements en limitant la conversion d'habitations permanentes en résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le service d'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro

R-2025-414 modifiant le règlement sur les usages conditionnels R-2020-283 de la municipalité de Sainte-Luce.

5.5 Avis règlement 341-25 de Saint-Gabriel

Ce point sera traité à une séance ultérieure.

5.6 Avis règlement 343-25 de Saint-Gabriel

Ce point sera traité à une séance ultérieure.

5.7 Avis à la CPTAQ pour Saint-Charles-Garnier

C.M. 25-07-165

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée par la municipalité de Saint-Charles-Garnier pour un sentier pédestre en zone agricole dans le cadre du projet de Sentier national du Québec (SNQ);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, la MRC doit émettre une recommandation à la CPTAQ à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la MRC doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable de la Commission d'aménagement de la MRC (COMA) à l'émission d'une recommandation favorable du conseil de la MRC à la CPTAQ a été émise lors de la séance du mercredi 2 juillet 2025 envers la demande d'autorisation du dossier 450141 à l'étude;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la demande d'autorisation est limitée à une emprise de 3m sur environ 2.5km, et ce sans infrastructure; demande de servitude;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation ne comporte pas de demande de servitude;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation n'engendrerait aucune conséquence quant aux possibilités de développement des entreprises agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet n'affectera pas l'homogénéité du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du sentier pourrait contribuer à l'essor du récréotourisme dans la région, ce qui pourrait apporter des retombées économiques pour la municipalité et la région;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Simon Yvan Caron, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité :

- 1° D'émettre une recommandation favorable à la demande d'autorisation #450141 de la municipalité de Saint-Charles-Garnier pour un sentier pédestre en zone agricole dans le cadre du projet de Sentier national du Québec;
- 2° De déclarer que ce projet s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

6. Rapport de la Commission d'aménagement

M. Maxime Richard-Dubé fait un résumé de la rencontre de la Coma du 2 juillet 2025.

C. ADMINISTRATION

7. TAC – Adoption du Plan de transport 2025-2027

C.M. 25-07-166

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité d'adopter le Plan de transport et de développement 2025-2027 du TAC de La Mitis tel que présenté par son directeur général, M. André Blouin. Il est de plus résolu d'autoriser le préfet ainsi que la direction générale de la MRC à signer tout document relatif à des demandes d'aide financière pour le transport adapté et collectif.

8. Rapport du préfet

M. Bruno Paradis fait le suivi des différents comités auxquels il a participé dans les dernières semaines.

9. Rapport des différents comités

Suivi des différents comités ayant eu lieu dans les dernières semaines.

9.3 Comité de sécurité publique

C.M. 25-07-167

CONSIDÉRANT le nombre de cartes d'appels en hausse de 12% sur le territoire de la MRC de La Mitis depuis les quatre dernières années, passant de 4 176 appels à 4 692;

CONSIDÉRANT l'absence de longue durée de cinq patrouilleurs pour des congés parentaux, de maladie ou autres motifs, et d'un 6^e patrouilleur qui ne peut être affecté à la patrouille pour des raisons de santé, mais qui est tout de même comptabilisé dans les effectifs de l'unité;

CONSIDÉRANT la surcharge de travail pour les autres patrouilleurs actifs de l'unité et le peu de temps consacré à la patrouille préventive et aux opérations policières;

CONSIDÉRANT le nombre de collisions routières à la hausse sur les routes de notre territoire depuis les trois dernières années passant de 368 à 456 collisions entre 2023-2024 et 2024-2025, dont quatre accidents mortels;

CONSIDÉRANT la diminution des opérations en sécurité routière depuis 2022, notamment en raison du manque d'effectifs, résultant en une baisse marquée du nombre de constats d'infraction émis, lesquels sont passés de 2 171 en 2021 à 798 en 2024;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de l'année 2025, seulement 351 constats d'infraction ont été donnés, ce qui laisse croire qu'il y aura encore moins d'opérations en sécurité routière que l'an dernier;

CONSIDÉRANT QU'il est démontré qu'une présence policière régulière dans une municipalité a pour effet d'augmenter le sentiment de sécurité, de prévenir la criminalité et de renforcer la crainte d'être appréhendé;

CONSIDÉRANT les efforts des dirigeants visant à assigner des patrouilleurs des unités de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent en heures supplémentaires pour soutenir les effectifs minimaux du poste de La Mitis, et que le nombre minimal de patrouilles n'est pas toujours respecté en raison du refus des patrouilleurs voisins;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité de demander à la Sûreté du Québec:

- Revoir à la hausse le nombre de patrouilleurs autorisé au poste de la MRC de La Mitis en tenant compte de la réalité régionale et des spécificités de notre territoire;
- De remplacer dans les meilleurs délais le membre patrouilleur non assigné pour longue durée par un nouveau patrouilleur afin de respecter le nombre d'actifs prévu à la desserte du territoire;
- De trouver des solutions afin de remplacer les patrouilleurs absents pour longue durée pour cause de congé parental, de maladie ou autres motifs;
- D'établir un plan de redressement en sécurité routière afin d'effectuer davantage d'opérations sur les routes de notre territoire, de réduire la vitesse des usagers et le nombre d'accidents, tout en augmentant le sentiment de sécurité.

10. Demandes de dons et commandites

C.M. 25-07-168

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Comité du patrimoine de Padoue	Napperon commémoratif – 75 ^e anniversaire de l'incendie de Padoue	200 \$	200 \$
Fondation santé de la Mitis et Chambre de commerce et industrie de La Mitis	Tournoi de golf du 5 juillet	350 \$	350 \$
Jardins de Métis	Souper-bénéfice du Festival international de jardins – 12 juillet	200 \$	200 \$

11. Demande d'appui pour le prolongement de la 20

C.M. 25-07-169

CONSIDÉRANT la demande d'appui du comité de citoyens en faveur du prolongement de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration du bilan routier est une priorité de la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a retiré, en 2015, du Plan québécois des infrastructures (PQI) le projet de prolongement de l'autoroute 20 entre Notre-Dame-Des-Neiges et Le Bic (Rimouski);

CONSIDÉRANT QUE le non-parachèvement de ce tronçon a des impacts négatifs importants sur la fluidité du transport des personnes et des marchandises en matière de développement économique et qu'il contribue ainsi au sentiment d'éloignement vécu aussi bien pour la population du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à l'égard du reste du Québec que pour le reste du Québec à l'égard de notre région;

CONSIDÉRANT QUE la route 132 est le seul lien existant entre Notre-Dame-des-Neiges et Rimouski et que cette route provinciale demeure très exposée aux intempéries et représente un niveau de dangerosité important pour ses utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de l'autoroute 20 augmenterait substantiellement le niveau de sécurité des citoyens et donnerait aux utilisateurs une alternative viable en cas de fermeture de la route 132.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité d'appuyer comité de

citoyens en faveur du prolongement de l'autoroute 20 dans sa démarche auprès des autorités.

12. Nomination des représentants de la MRC au CA de Vision Mitis

C.M. 25-07-170

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée générale de constitution de l'organisme Vision Mitis a été tenue le 25 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE trois membres du conseil de la MRC de La Mitis doivent y siéger.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jocelyn Fournier, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité, selon la recommandation du comité administratif, de nommer trois membres, dont le préfet, selon la composition suivante : un représentant du secteur centre, un représentant du secteur côtier et un représentant du secteur Hauts-Plateaux, et ce, pour un mandat de 2 ans, soit:

SECTEUR	MEMBRES
Côtier	Jean-François Fortin
Centre	Bruno Paradis (préfet)
Hauts-Plateaux	Georges Deschênes

- De plus, il est résolu de demander à Vision Mitis d'inviter une personne ressource de la MRC pour assister aux réunions de son comité administratif.

13. Motion félicitations M. Georges Deschênes

C.M. 25-07-171

CONSIDÉRANT QU'en 1998, M. Georges Deschênes a été élu pour la première fois au conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski, amorçant un engagement public marqué par l'écoute, la constance et la proximité avec les citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il a exercé la fonction de conseiller municipal jusqu'en 2005, puis qu'il a été élu maire en 2009, poste qu'il occupe toujours aujourd'hui à la suite de quatre mandats successifs;

CONSIDÉRANT son rôle déterminant dans la mise en œuvre de projets structurants pour la municipalité, dont la création de la première politique familiale, la construction d'une patinoire couverte, la fondation de la Maison des jeunes, la municipalisation des loisirs, ainsi que plusieurs initiatives de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT sa capacité à rassembler les gens, à favoriser le dialogue dans le respect, et à faire progresser les dossiers avec pragmatisme et humanité, dans l'intérêt de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE M. Deschênes incarne depuis 20 ans une gouvernance de proximité, enracinée dans les besoins réels du milieu, et qu'il demeure un repère de stabilité et d'engagement au sein de la vie municipale mitissienne.

Une motion de félicitations est par la présente adressée par M. Bruno Paradis, au nom du Conseil de la MRC de La Mitis, à

M. Georges Deschênes, afin de lui transmettre nos plus sincères félicitations pour ses 20 années d'implication municipale à Saint-Gabriel-de-Rimouski, et de le remercier pour sa contribution précieuse au développement et à la vitalité de notre région.

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. Projet de Palais de justice régional

C.M. 25-07-172

CONSIDÉRANT QUE les installations du palais de justice actuel de Mont-Joli sont désuètes et non conformes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Justice du Québec (MJQ) a fermé le point de service de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au bâtiment actuel ne permettront pas d'atteindre les objectifs d'un palais de justice moderne;

CONSIDÉRANT QU'un palais de justice sert à l'ensemble de la population de la MRC;

CONSIDÉRANT le désir de maintenir une justice de proximité sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Justice du Québec accepterait de louer un bâtiment répondant aux différents critères exigés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire connaître les coûts de construction d'un tel bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire faire de ce bâtiment un guichet unique de justice en y intégrant également les services de la SAAQ, le centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) ainsi que le greffe de la cour municipale commune;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, la MRC doit donner un mandat à une firme d'architecte afin de réaliser une étude d'avant-projet pour connaître la superficie nécessaire pour répondre à tous ces besoins ainsi que les coûts que représente une telle construction.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité, selon la recommandation du comité administratif :

- **QUE** la MRC désire connaître les coûts de construction d'un bâtiment pour un point de service de justice régional;
- **QUE** la MRC et la Ville de Mont-Joli poursuivent les discussions avec le MJQ pour une éventuelle entente suite aux résultats de l'étude d'avant-projet;
- **QUE** la MRC accepte la proposition d'honoraires de la firme d'architectes Bang Architecture pour un montant de 27 700 \$ + taxes applicables afin de réaliser une étude d'avant-projet

relatif à la construction d'un bâtiment servant de guichet unique de justice;

- **QUE** le montant nécessaire à cette étude soit puisé à même le Fonds de développement éolien de la MRC.

E. DÉVELOPPEMENT

15. Fonds Régions et ruralité

15.1 Autorisation et nomination signataire entente FRR 2025-2029

C.M. 25-07-173

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signé le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité est intégré à l'entente de délégation du volet 2 – Développement territorial afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 – Développement territorial et du volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité :

- De confirmer l'adhésion de la MRC aux objets de l'entente;
- D'autoriser le préfet monsieur Bruno Paradis à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente « Développement territorial » intégrant le volet Vitalisation du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales.

15.2 Priorités d'interventions FRR volets 2 et 3 pour 2025-2026

C.M. 25-07-174

CONSIDÉRANT QUE l'année 2025-2026 est une année de transition;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'obligation d'adopter des priorités d'intervention pour l'année 2025-2026.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par Simon-Yvan Caron et résolu à l'unanimité d'adopter les priorités d'interventions 2025-2026 tel que déposé et de les rendre publics.

16. Avenant à l'Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres du BSL

C.M. 25-07-175

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a adopté ses prévisions budgétaires 2025 avec la résolution CM 24-12-271 lors de sa séance du 11 décembre 2024, réservant une somme de 15 000 \$ pour l'Entente sectorielle de développement en culture à conclure entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec, les MRC de Kamouraska, La Matanie, La Matapédia, La Mitis, les Basques, Rimouski-Neigette, Rivière-du-Loup, Témiscouata, les villes de La Pocatière, Matane, Mont-Joli, Rimouski, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et Culture Bas-Saint-Laurent ont signé l'Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025 en mai 2022 (ci-après l'Entente);

CONSIDÉRANT QUE l'Entente est arrivée à échéance le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de prolonger l'Entente d'un exercice financier, d'y ajouter les contributions de nouveaux partenaires soit les villes de Rivière-du-Loup, Trois-Pistoles et Amqui pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis est sollicitée pour une contribution financière de 15 000 \$ pour la période de prolongation de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE l'intention de l'ensemble des partenaires demeure de conclure une Entente sectorielle de développement culturelle qui inclura cette Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent, et ce, dès que possible;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis souhaite que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent poursuive son rôle de mandataire de l'Entente.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité :

- **QUE** Mme France De Montigny soit autorisée à signer l’avenant à l’Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025 (avenant 2025-2026);
- **QUE** la MRC de La Mitis octroie une contribution financière de 15 000 \$ à l’Entente;
- **QUE** le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent soit nommé pour poursuivre son rôle de mandataire de l’Entente.

17. Programme d’ententes en patrimoine (PEP)

C.M. 25-07-176

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif a analysé la demande et recommande le dépôt du formulaire initial;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit être le fiduciaire pour les demandes des municipalités dans le volet 4.2.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Pascal Rioux et résolu à l’unanimité :

- De déposer une demande d’intention dans le cadre du Programme d’ententes en patrimoine pour les volets 2-3-4 avant le 5 septembre pour un projet total de 524 963 \$ et d’autoriser Mme France De Montigny à titre de signataire de l’ensemble des documents requis.

18. Demande d’aide financière Programme initiative culturelle

C.M. 25-07-177

CONSIDÉRANT QUE le porteur du projet est Le Festival country western de Saint-Gabriel;

CONSIDÉRANT QUE le Festival country western de Saint-Gabriel a fourni tous les documents nécessaires à la demande, y compris les résolutions d’appui au projet par les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est cohérent et concordant avec les objectifs de la Politique culturelle de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est cohérent et concordant avec le programme Initiatives culturelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d’admissibilités en lien avec le demandeur, le projet et les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été dûment analysé et avalué par la Commission culturelle de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jocelyn Fournier, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l’unanimité d’accepter la demande d’aide financière pour le projet de spectacle Mitis (PIC_2025_06_20) à la hauteur de 4 125 \$ (quatre mille cent vingt-cinq dollars) selon le protocole d’entente d’usage.

19. Appui au projet " Je lutte pour la mémoire "

C.M. 25-07-178

CONSIDÉRANT que le projet *Je lutte pour la mémoire*, porté par l'organisme **Je raccroche** vise à briser l'isolement social et affectif des personnes âgées à travers des activités intergénérationnelles valorisant leur mémoire et leur vécu ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'appuie sur une approche humaine, inclusive et culturelle, en favorisant des liens significatifs entre les jeunes adultes et les aînés du territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à la transmission de la mémoire populaire régionale, notamment autour de la lutte québécoise, tout en permettant aux aînés de jouer un rôle actif et valorisé dans leur communauté ;

CONSIDÉRANT que les activités proposées (cafés-récits, ateliers créatifs, projection-discussion, exposition itinérante, gala hommage, création de capsules audio/vidéo) rejoignent les objectifs du Plan d'action MADA de la MRC de La Mitis, notamment ceux liés à la participation sociale, au respect, à l'inclusion, et à la lutte contre l'isolement ;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Mitis souhaite appuyer les initiatives structurantes, innovantes et porteuses de retombées positives pour les personnes âgées de son territoire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC de La Mitis apporte son appui officiel au projet *Je lutte pour la mémoire* et souligne sa pertinence en lien avec les objectifs de la démarche MADA;
- **QUE** la présente résolution soit transmise à l'organisme Je raccroche afin de manifester l'appui de la MRC et de faciliter les démarches de financement ou de partenariat.

20. Demande de soutien au développement agroalimentaire

C.M. 25-07-179

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires du PDZA de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les montants demandés sont déjà prévus au budget;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de soutien au développement agroalimentaire régissant les modalités d'attribution;

CONSIDÉRANT QUE les projets proposés sont conformes à cette politique.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jocelyn Fournier, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent	Projet de recherche pour la mise en place d'une mise en marché collective de légumes biologiques dans les épiceries du Bas-Saint-Laurent. Budget prévisionnel de 45 000 \$.	1000 \$ 500\$/entreprise de La Mitis	1000\$ 500\$/entreprise de La Mitis
JMP Consultants	Organisation d'une Journée de formation et de sensibilisation sur la santé des sols – 15 octobre, à la ferme école du CFP Mont-Joli-Mitis		250\$ Conditionnel à une offre de visibilité
La ferme Ravito et la fédération de L'UPA du BSL	Organisation de la journée porte ouverte « Mangeons Local » de l'UPA, sur la ferme Ravito de Ste-Flavie.		Maximum de 750\$ Conditionnel à une visibilité et à la présentation des factures

21. Filière lin

C.M. 25-07-180

CONSIDÉRANT QUE le projet « Innolin, du semi au produit fini » a été porté par la MRC de la Mitis entre 2019 et 2023, conformément à la résolution CM 19-07-181;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a permis de structurer les bases d'une filière locale de valorisation du lin, en cohérence avec les objectifs du PDZA;

CONSIDÉRANT QUE la coopérative Innolin, créée dans le cadre de ce projet, poursuit activement le développement de la filière;

CONSIDÉRANT QUE la coopérative a identifié le marché du lin moulu comme une opportunité stratégique et est en voie de mettre en place une production à forfait;

CONSIDÉRANT QUE la coopérative Innolin a un besoin ponctuel de liquidités, estimé à 10 000 \$, pour compléter ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un solde résiduel de 24 062 \$ est disponible au 1er avril 2025, issu du financement initial du projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une partie de ce solde permettrait de soutenir la continuité du développement de la filière sans générer de nouvelles dépenses pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE certains équipements de défibrage ne sont pas requis à court terme, mais pourraient être réutilisés dans une phase ultérieure du projet.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité, selon la recommandation du comité administratif:

- D'autoriser le versement d'un montant de 10 000 \$ à la coopérative Innolin, à même le solde résiduel du projet « Innolin, du semi au produit fini » afin de soutenir la mise en place de la production de lin moulu;
- De maintenir temporairement la responsabilité de la MRC quant à l'hébergement et à l'assurance des équipements de défibrage, jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant au statut des équipements.

22. Développement du projet de recherche sur le genévrier

C.M. 25-07-181

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis est impliquée avec plusieurs partenaires dans le développement de la filière genévrier depuis plusieurs années à travers le comité PFNL et cultures innovantes du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a permis de mieux connaître le potentiel et les particularités de la culture du genévrier grâce à plusieurs activités comme l'implantation de 8 vergers de genévrier, la réalisation de plusieurs études technico-économiques, le suivi de différents projets de recherches ainsi que la création de nouvelles recettes :

- 8 plantations expérimentales de genévrier sur des entreprises du BSL (1 entreprise de La Mitis);
- 8 pépiniéristes du BSL formés et pour la multiplication des plants (2 entreprises de La Mitis);
- Des projets de recherche agronomique: sélection de plants, techniques de multiplication, récolte, etc.;
- L'élaboration de nouvelles recettes avec 5 transformateurs (1 entreprise de La Mitis);
- La collaboration de 3 distilleries (1 entreprise de La Mitis).

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont réalisés avec la collaboration de 5 entreprises de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE cette production permettrait d'ajouter une diversification intéressante pour les entreprises agricoles de notre MRC, comme production principale ou en complément d'autres cultures;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de la recherche est essentielle pour continuer de soutenir le développement de la production de la noisette au Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE Biopterre s'est associé à la distillerie Mitis pour obtenir une subvention de 225 000 \$ du CRSNG afin de réaliser un projet de recherche de 3 ans pour soutenir le développement de la filière genévrier;

CONSIDÉRANT QUE Biopterre et la distillerie Mitis sollicitent à une participation financière et technique des producteurs, des 8 MRC et des 8 SADC du Bas-Saint-Laurent afin de mener à bien ce projet collectif;

CONSIDÉRANT QUE cette participation est essentielle pour la réalisation du projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité, selon la recommandation du comité administratif :

- **QUE** la MRC de La Mitis s'engage à contribuer au projet « *Développement de la régie agronomique du genévrier cultivé au Bas-Saint-Laurent* » à hauteur de 2000 \$ pour toute la durée du projet, soit 3 ans;
- **QUE** le montant soit versé à même le Fonds « Entente sectorielle bioalimentaire ».

23. Mise à jour du PDZA

C.M. 25-07-182

CONSIDÉRANT QUE le Plan Développement de la Zone Agricole (PDZA) a été adopté par la MRC en 2018 et est à réviser depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE la partie agricole est un élément important de la révision du Schéma d'aménagement et que celui-ci sera mis à jour d'ici décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE le CRD a, via l'entente sectorielle de développement bioalimentaire, un fonds d'aide financière à la réalisation et la mise à jour des PDZA;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 50 000 \$ est réservée à chacune des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le programme exige un investissement en argent de 10 % minimum.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité de débiter les travaux de mise à jour du Plan de Développement de la Zone Agricole (PDZA) et d'autoriser Mme France De Montigny à déposer une demande d'aide financière au Collectif Régional de Développement du Bas-St-Laurent et d'investir un maximum de 5 000 \$ déjà prévu au budget 2025-2026, tel que recommandé par le comité administratif.

24. Parc de la rivière Mitis

24.1 Dépôt du Plan d'action

M. Bruno Paradis, président du comité du Parc, dépose le Plan de développement 2025-2030 et le Plan d'action 2025-2026.

24.2 Demande d'aide financière

C.M. 25-07-183

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional de la rivière Mitis a déposé son Plan de développement 2025-2030 ainsi que son plan d'action 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire exceptionnel de plus de 300 km², structuré autour de la rivière Mitis, a été protégé et mis en valeur grâce à une mobilisation concertée des municipalités, de la MRC, des citoyens et des partenaires locaux;

CONSIDÉRANT QUE le plan vise notamment à améliorer l'accessibilité du territoire, valoriser le patrimoine naturel et culturel, développer une offre éducative, et structurer une gouvernance durable;

CONSIDÉRANT QUE les retombées attendues d'ici 2030 incluent l'ajout de sentiers et de sites d'hébergement écotouristique, la mise en valeur du patrimoine autochtone, le déploiement d'un programme éducatif, ainsi qu'une hausse de la fréquentation touristique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les orientations régionales de développement durable, de vitalité territoriale et de mise en valeur des milieux naturels adoptées par la MRC de La Mitis.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Michel Roussel et résolu à l'unanimité, selon la recommandation du comité administratif :

- D'autoriser le versement d'une aide financière de 17 500 \$ au Parc régional de la rivière Mitis, versée à même le Fonds de développement éolien.

25. Régularisation des affectations PSMMPI

C.M. 25-07-184

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente avec le Ministère de la Culture en 2021 et devait investir 100 000 \$ dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE les sommes allouées avaient été réservées dans deux fonds différents selon les résolutions CM-21-05-117, CM-21-09-236 et CM-21-11-326, sans répartition entre ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la répartition doit être adoptée par le Conseil de la MRC et qu'il doit en autoriser l'affectation pour le fonds éolien régional.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le FRR Volet 4 contribue au projet FRR4.2-2021-11 Patrimoine immobilier pour un montant de 34 000 \$;
- **QUE** le fonds éolien de développement régional affecte la somme de 66 000 \$ au projet tel que défini dans le protocole d'entente FDER-2021-06 Patrimoine immobilier.

26. Appui au Festibus dans le cadre d'activités interculturelles « Amène-toi chez nous »

C.M. 25-07-185

CONSIDÉRANT QUE le Festibus souhaite organiser une tournée interculturelle dans La Mitis, ce qui répondrait aux orientations du MIFI dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités;

CONSIDÉRANT QUE le Festibus souhaite travailler en collaboration avec les municipalités et la conseillère à la mobilisation en immigration afin de se conformer au PACMUN tout en bonifiant des activités déjà prévues par le milieu lorsque cela est possible;

CONSIDÉRANT QUE les élus, les directions générales et les partenaires en loisirs des municipalités de La Mitis ont été informées du programme et de ses modalités;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour aucune demande d'appui n'a été déposée par les municipalités à travers le programme du PACMUN et qu'aucun partenaire municipal n'a contacté la conseillère à la mobilisation en immigration en manifestant son intérêt à le faire;

CONSIDÉRANT QUE les sommes du PACMUN sont à écouler avant décembre 2025 sans quoi ce montant devra être remboursé au MIFI.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité :

- D'appuyer la demande du Festibus, afin d'organiser la tournée « Amène-toi chez nous » sur le territoire de La Mitis.

27. Projet Circonflexe

C.M. 25-07-186

CONSIDÉRANT QUE le projet Circonflexe vise le déploiement de nouveaux services attractifs pour l'ensemble de la population de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les besoins ont été déterminés par l'ensemble des municipalités de la MRC et du comité de pilotage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC La Mitis a la capacité à agir à titre de fiduciaire pour le déploiement de la phase 2 du projet.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC La Mitis agisse à titre de fiduciaire auprès de Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent et poursuive les démarches dans le cadre de la phase 2 du projet Circonflexe - prêt-pour-bouger et de nommer Mme France De Montigny à titre de signataire de l'entente entre la MRC de La Mitis et l'URLS.

F. ÉNERGIES RENOUVELABLES

Il n'y a pas de point à traiter ce mois-ci.

G. HYGIÈNE DU MILIEU

Il n'y a pas de point à traiter ce mois-ci.

H. DIVERS

Le préfet avise les élus des dispositions de l'article 148 du *Code municipal*.

a) Résultats appel d'offres et octroi d'un contrat pour les minibus

C.M. 25-07-187

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire acquérir des véhicules pour le service de transport adapté et collectif sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 368-2025 de 1 000 000\$ a été adopté par le Conseil de la MRC le 14 mai 2025 et que le MAMH a approuvé le règlement le 13 juin 2025 (N/Réf : M609159);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été en appel d'offres public sur le Système Électronique d'Appel d'Offres du Gouvernement du Québec (SEAO) pour l'acquisition de trois minibus adaptés (Réf : 20075015)

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 juillet et qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, l'offre est conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;
- D'octroyer le contrat d'achat de trois minibus adaptés neuf à l'entreprise A. Girardin Inc au montant de 550 800\$ avant les taxes;
- D'autoriser la direction générale à signer les documents afférents à ce contrat.

b) Résultats appel d'offres et octroi d'un contrat pour les fourgonnettes

C.M. 25-07-188

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire acquérir des véhicules pour le service de transport adapté et collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 368-2025 de 1 000 000\$ a été adopté par le Conseil de la MRC le 14 mai 2025 et que le MAMH a approuvé le règlement le 13 juin 2025 (N/Réf : M609159);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été en appel d'offres public sur le Système Électronique d'Appel d'Offres du Gouvernement du Québec (SEAO) pour l'acquisition de trois fourgonnettes adaptées (Réf : 20075052);

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 juillet et qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse n'a pas été en mesure de finaliser son analyse pour recommandation au Conseil dans le temps imparti;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis est valide pour 90 jours.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité :

- De reporter la décision sur l'appel d'offres à la séance de septembre.

c) Demande d'appui au projet de route touristique des Lacs et Légendes

C.M. 25-07-189

CONSIDÉRANT QUE le tracé de la nouvelle route touristique est la combinaison des tracés existants de la route des Frontières et de la route des Monts-Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Bas-Saint-Laurent, accompagné par la firme Visages régionaux, a proposé une nouvelle thématique *Routes des Lacs et Légendes* qui reflète bien le territoire et qui rassemble les tracés des routes touristiques des Frontières et des Monts Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE les routes touristiques officielles au Québec, signalisées avec les panneaux bleus, sont reconnues et appréciées des touristes et qu'en plus d'apporter une notoriété à la région, elles représentent une opportunité de visibilité nationale indéniable pour les attraits, les entreprises et les municipalités qui les composent;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle route permettra de consolider et de mettre en valeur les éléments distinctifs de chaque municipalité en regard de son offre touristique, ses attraits, ses richesses naturelles, ses saveurs locales, sa culture et son histoire ainsi que les services de proximité nécessaires aux visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet de nouvelle route suscite déjà l'enthousiasme du milieu en plus de bénéficier de l'appui de plusieurs intervenants touristiques et d'organismes de développement socio-économiques ayant participé aux différentes séances d'information qui ont eu lieu à différents endroits et en ligne;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Bas-Saint-Laurent accepte de mettre à profit son expertise, d'affecter des ressources afin d'assurer la gestion et la promotion de la nouvelle route avec la collaboration de divers partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le succès du développement de la route, le nouveau modèle de gestion prévoit l'engagement des organismes socio-économiques, à prioriser certaines de leurs actions de développement et d'animation du milieu en lien avec la thématique retenue selon leur mandat respectif;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'autres frais d'adhésion supplémentaires exigés que les frais d'adhésion annuels de Tourisme Bas-Saint-Laurent pour faire partie du circuit, à condition d'avoir une offre en cohérence avec la thématique retenue;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'assure de l'application de mesures pour la protection des paysages et des lacs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC participe à l'aménagement et la valorisation du territoire facilitant et encourageant la vitalisation des services et à identifier les manques et opportunités le long du parcours grâce à sa capacité de développer des stratégies de développement en concertation avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC collabore à faciliter et développer l'accessibilité afin d'harmoniser une qualité d'infrastructure le long de la route touristique pour les clientèles : cyclotourisme, Van life, moto-tourisme etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;
- **QUE** les élus de la MRC de La Mitis appuient le projet de fusion des routes touristiques des Frontières et des Monts Notre-Dame et donnent leur accord pour le nom de la nouvelle route, La Route des Lacs et Légendes
- **QUE** le Conseil donne son accord pour soutenir l'émergence et la bonification de l'offre touristique et des projets de développement des points d'ancrage et des attraits complémentaires.

d) Nomination d'un représentant de la MRC au CA de la SADC

C.M. 25-07-190

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la MRC doit être nommé pour siéger au conseil d'administration de la SADC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;
- De nommer M. Jocelyn Fournier, maire par intérim de Grand-Métis à titre de représentant de la MRC au sein du CA de la SADC.

e) Programme de soutien aux politiques familiales municipales

C.M. 25-07-191

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille met en œuvre le Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2023-2026, qui vise à soutenir les MRC et les municipalités dans l'élaboration d'une politique familiale municipale (PFM) et d'un plan d'action adapté aux réalités des familles de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 de ce programme permet aux MRC de présenter une demande collective regroupant un nombre suffisant de municipalités de leur territoire, en vue d'élaborer ou d'actualiser des politiques familiales locales, en plus d'élaborer une PFM à l'échelle MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis entend jouer un rôle de coordination dans cette démarche collective et souhaite soutenir ses municipalités dans la réflexion, la consultation, la planification et la mise en œuvre de mesures concrètes en faveur des familles ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche permettra de renforcer le réflexe municipal de « Penser et agir famille », en favorisant une meilleure adaptation des services, des milieux de vie et des politiques locales aux besoins actuels et futurs des familles mitissiennes ;

CONSIDÉRANT QUE la concertation intermunicipale et l'accompagnement des milieux constituent des conditions favorables pour assurer la représentativité, la mobilisation et la pérennité des politiques familiales municipales ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche collective s'inscrit en cohérence avec des objectifs de développement social, d'attractivité et de qualité de vie du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;
- **QUE** la MRC de La Mitis autorise le dépôt d'une demande de soutien financier collective dans le cadre du Volet 1 du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2023-2026 ;
- **QUE** la MRC de La Mitis agisse à titre de coordonnatrice de la démarche collective regroupant les municipalités participantes de son territoire, conformément aux modalités prévues au cadre normatif du programme ;
- **QUE** Mme France De Montigny soit désignée à titre de mandataire déléguée pour assurer le suivi de cette demande auprès du ministère de la Famille ;
- **QUE** M. Bruno Paradis soit désigné à titre de personne élue responsable des questions familiales pour la MRC de La Mitis dans le cadre de cette démarche.

f) Transfert de gestion et d'entretien du Pont Bergeron

C.M. 25-07-192

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après le « Ministère ») a amorcé un projet de réaménagement de la route 132 sur une distance d'environ deux (2) kilomètres, incluant la construction d'un nouveau pont enjambant la rivière Mitis, en amont du pont Arthur-Bergeron existant;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la route 132 incombe à la ministre aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE le pont Arthur-Bergeron a été reconnu comme étant un pont à caractère stratégique en vertu du décret 98-2003 du 29 janvier 2003 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est réalisé sur les territoires de la paroisse de Sainte-Flavie et de la municipalité de Grand-Métis;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère est favorable au transfert de la gestion du pont Arthur-Bergeron et de la portion de route 132 désaffectée à la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Mitis, une fois que le décret de transfert de gestion et d'entretien vers les municipalités de Sainte-Flavie et Grand-Métis aura été adopté officiellement;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement est consigné dans le rapport de l'étude d'impact environnemental publié le 30 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), au Code municipal du Québec et à la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le Ministère ne peut

effectuer un transfert direct à une MRC, mais peut le faire à une Municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE la rétrocession du pont Arthur-Bergeron et de la portion désaffectée de la route 132 s'inscrit dans le cadre de la création du Parc régional de la rivière Mitis visant à mettre en valeur le territoire riverain à fort potentiel récréatif, touristique et patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le pont Arthur-Bergeron est nécessaire pour permettre aux piétons et cyclistes de traverser la rivière Mitis en toute sécurité afin d'atteindre les sentiers;

CONSIDÉRANT QUE le pont Arthur-Bergeron permettra une circulation active et contribuera à la préservation de ce patrimoine historique tout en lui conférant un nouvel usage en tant que vitrine du Parc régional de la rivière Mitis;

CONSIDÉRANT QUE le pont Arthur-Bergeron figure sur la liste des ponts à valeur patrimoniale du Ministère et qu'il présente un intérêt architectural reconnu par la communauté locale en vertu règlements de citation du site patrimonial du pont Arthur-Bergeron adopté par la Paroisse de Sainte-Flavie (règlement 2019-01) et de la Municipalité de Grand-Métis (règlement 2019-0219);

CONSIDÉRANT QUE le Ministère est favorable à céder le pont restauré ainsi que la portion de route désaffectée à des fins de mise en valeur dans le contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Paroisse de Sainte-Flavie et la Municipalité de Grand-Métis ont exprimé leur intérêt à reprendre la gestion du pont et des portions de la route 132 désaffectée à l'issue des travaux, et à les rétrocéder par la suite à la MRC de La Mitis pour la consolidation du Parc régional de la rivière Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a exprimé son intérêt à reprendre la gestion du pont et de la portion de la route 132 désaffectée, tel qu'énoncé dans sa résolution C.M. 22-12-274;

CONSIDÉRANT QUE le pont Arthur-Bergeron joue un rôle important pour la MRC de La Mitis dans le cadre du développement du Parc régional de la rivière Mitis, en établissant une connexion entre le pôle d'accueil de ce parc et le pôle des jardins de Mitis, tel que stipulé dans le plan directeur du 16 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;

- **QUE** le conseil de la MRC de La Mitis accepte de reprendre la gestion des portions désaffectées de la route 132 ainsi que du pont Arthur-Bergeron une fois que le Ministère les aura rétrocédées à la Paroisse de Sainte-Flavie et à la Municipalité de Grand-Métis;
- **QUE** le Ministère produise une entente formelle afin d'officialiser cet engagement, ladite rétrocession devant être effectuée seulement à la fin des travaux de réaménagement de la route 132, incluant les modalités convenues entre toutes les parties concernées;
- **QUE** le directeur général et greffier-trésorier ainsi que le préfet soient autorisés à signer tout document requis pour officialiser une entente d'engagement ainsi que le transfert de gestion, au moment jugé opportun et conditionnel à ce que la MRC soit satisfaite des modalités de l'entente.

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 25-07-193

Il est proposé par M. Martin Soucy de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 15.

Bruno Paradis
Préfet

Martin Normand
Directeur général et greffier-trésorier par
intérim

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.